

# Transport de Matière Dangereuse

## Qu'est-ce qu'une marchandise A.D.R ?

L'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) est consolidé dans sa dernière version par l'arrêté du 29 mai 2009 (modifié) relatif au transport de matières dangereuses par voie terrestre, dit « arrêté TMD », applicable aux transports effectués sur le territoire national.

Une marchandise est considérée comme dangereuse selon l'ADR lorsqu'elle présente un risque pour l'homme ou l'environnement. Elle répond alors à différents critères de classement.

Elle peut être une matière, un objet, une solution, un mélange, une préparation ou un déchet.

Selon l'ADR, les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

- Classe 1** > Matières et objets explosibles
- Classe 2** > Gaz
- Classe 3** > Liquides inflammables (matières liquides et objets contenant de telles matières, ayant un point d'éclair inférieur à 60°C ainsi que les matières liquides explosibles désensibilisées)
- Classe 4.1** > Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides
- Classe 4.2** > Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3** > Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Classe 5.1** > Matières comburantes
- Classe 5.2** > Peroxydes organiques
- Classe 6.1** > Matières toxiques
- Classe 6.2** > Matières infectieuses
- Classe 7** > Matières radioactives
- Classe 8** > Matières corrosives
- Classe 9** > Matières et objets dangereux divers

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières et objets explosibles



Gaz inflammables



Gaz non inflammables Non toxiques



Gaz toxiques



Liquides inflammables



Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisées



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables



Matières comburantes



Peroxydes organiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières fissiles



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers, y compris les matières dangereuses pour l'environnement



Pour certains produits, les étiquettes de danger sont complétées par la marque :



Matières dangereuses pour l'environnement

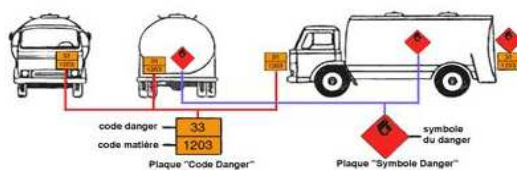


Matières transportées à chaud

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits. (voir photo ci - dessous)

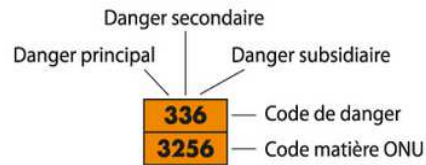


code danger 33  
code matière 1203  
Plaque "Code Danger"

symbole du danger  
Plaque "Symbole Danger"

## Plaque Code danger

### 2. Le code matière / code ONU (bas)



Le n° UN ou n° ONU est un numéro d'identification à 4 chiffres des marchandises dont le transport est réglementé.

<b>CODE DE DANGER</b>	<b>RISQUE ASSOCIÉ</b>	<b>MNÉMOTECHNIE</b>
<b>1</b>	<b>Matières inflammables ou explosives</b>	<b>MA</b>
<b>2</b>	<b>Gaz</b>	<b>GA</b>
<b>3</b>	<b>Liquides inflammables ou solides liquéfiables</b>	<b>LI</b>
<b>4</b>	<b>Solides inflammables</b>	<b>SO</b>
<b>5</b>	<b>Combustibles ou peroxydes</b>	<b>CO</b>
<b>6</b>	<b>Matières toxiques</b>	<b>TO</b>
<b>7</b>	<b>Matières radioactives</b>	<b>RA</b>
<b>8</b>	<b>Matières corrosives</b>	<b>COR</b>
<b>9</b>	<b>Matières dangereuses diverses provoquant une réaction violente spontanée</b>	<b>MA-GA-LI SO-CO-TO RA-COR</b>
<b>X</b>	<b>Réaction violente en contact avec l'eau</b>	